

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-13.250-0018830.2025.004			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL CA VIT DANS LA PRAIRIE Adresse 16 Maupay 44190 Géteigne Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTIS (FR-BIO-13) Adresse Immeuble le Millepertuis, Les Landes d'Apigné , 35650, Le Rheu Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché 					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques 					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 12 décembre 2025 15:17:48 +01 (Europe/Luxembourg) Nom et signature CERTIS Lieu Le Rheu (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 24/11/2025 au 31/03/2027		
	Digitally signed by: CERTIS on 2025-12-12 14:17:49 UTC					
	DRAFT					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Arbres fruitiers	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Bocaux de légumes	Biologique
	Carotte	Biologique
	Chicorée	Biologique
	Choux	Biologique
	Claytonne	Biologique
	Concombre	Biologique
	Courgette	Biologique
	Epinard	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fève	Biologique
	Fraise	Biologique
	Framboise	Biologique
	Haricot	Biologique
	Laitue	Biologique
	Légumes : maraîchage diversifié	Biologique
	Melon	Biologique
	Navet	Biologique
	Oignon	Biologique
	Pastèque	Biologique
	Patate douce	Biologique
	Plants	Biologique
	Plates aromatiques	Biologique
	Poireau	Biologique
	Pois	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pomme de terre	Biologique
	Potimarron	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Radis	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Soupes de légumes	Biologique
	Tartinables de légumes	Biologique
	Tomate	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0659.pdf
II.9 Autres informations	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification (disponible sur www.certis.com.fr) en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO. Seule la version électronique disponible au lien suivant fait foi : https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index

DÉLIVRÉ